

Les informations recueillies sur cette fiche sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'école Saint Joseph dans le but de gérer la scolarité de votre enfant. Elles sont conservées pendant toute sa scolarité. Conformément à la loi «RGPD», vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant le chef d'établissement : direction@saintandretrizevoies-ecole.fr



ENTRE :

L'école Saint Joseph,
sis au 6 rue des écoles – Saint André treize Voies – 85260 Montréverd
représenté par Mickaël FOUASSON
ci-après désigné l'Etablissement

D'une part,

ET

Monsieur et Madame
Demeurant
.....

Représentants légaux de
ci-après désignés les parents
D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles sera scolarisé dans l'Etablissement Saint Joseph, sur demande de M. et Mme, ainsi que les engagements réciproques des parties en présence.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage à scolariser en classe de pour l'année scolaire 2021-2022 et pour les années suivantes selon le vœu des parents, sauf cause réelle et sérieuse justifiant la non poursuite de la scolarisation de l'enfant dans l'établissement (cf. article 7 ci-dessous).

L'établissement s'engage à lui assurer un enseignement conforme aux programmes officiels de l'Education nationale.

L'établissement s'engage à informer les parents de l'assiduité et du comportement de leur enfant, ainsi que de ses résultats scolaires tout au long de l'année.

Article 3 - Obligations des parents

Les parents s'engagent à inscrire leur enfant au sein de l'établissement.

Les parents restent les premiers éducateurs de leur enfant. En l'inscrivant au sein de l'établissement, ils s'engagent à faire respecter son assiduité scolaire et acceptent explicitement le fonctionnement et les exigences de l'établissement telles que définies dans le présent contrat et dans les documents y faisant référence.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'établissement figurant en annexe du présent contrat, à y adhérer et à en respecter les clauses.

Ils reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention.

Article 4 – Frais de scolarité

Les frais de scolarité comprennent la rétribution scolaire qui sert à assumer les frais liés à l'investissement, notamment des bâtiments, une partie des charges d'administration, des cotisations et elle finance également la participation des élèves à la catéchèse, l'Eveil à la foi et la culture religieuse.

Les frais de scolarité sont payés en privilégiant le prélèvement bancaire.

Plusieurs rythmes de paiement sont proposés aux familles :

- 30 € mensuellement, en 10 fois
- 100 € trimestriellement, en 3 fois
- 300 € en versement unique

En cas de modification du montant des frais de scolarité, un avenant financier sera établi et remis pour signature aux responsables légaux.

Les frais bancaires seront facturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

Les frais d'annulation de repas générés du fait de l'école (par exemple classe fermée en raison de l'absence d'un enseignant) sont pris en charge par l'OGEC.

Article 5 - Assurances

La contribution aux frais de scolarité comprend la cotisation à l'assurance scolaire de la mutuelle Saint Christophe. Aucune autre assurance scolaire n'est demandée.

Article 6 - Dégradation du matériel

Toute dégradation de matériel par l'enfant scolarisé fera l'objet d'une demande de remboursement aux parents sur la base du coût réel de la réparation ou du remplacement pour la part non prise en charge par les assurances (incluant le montant de la franchise).

Article 7 - Résiliation du contrat en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire ou motif grave (notamment rupture de confiance avec la famille, non-respect du projet éducatif, du règlement intérieur...), le présent contrat ne peut pas être résilié par l'établissement en cours d'année scolaire.

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, sans cause légitime et sérieuse acceptée expressément par l'établissement, les parents restent redevables envers l'établissement d'une indemnité de résiliation égale à un tiers du coût de la scolarisation déterminée par le règlement financier annexé au présent contrat. Le coût annuel de la scolarisation au prorata temporis pour la période écoulée reste dû dans tous les cas.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Une mutation,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...
- Tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

Article 8 - Renouvellement du contrat au terme de l'année scolaire

Les parents informent l'établissement de la réinscription ou de la non-réinscription dans l'établissement de l'enfant scolarisé durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents, et au plus tard le 1^{er} juin.

L'établissement s'engage à respecter ce même délai pour informer les parents de la réinscription ou de la non-réinscription de leur enfant pour une cause légitime et sérieuse (notamment : impayés, désaccord avec la famille sur le projet de l'établissement, prise de position incompatible avec le caractère propre de l'enseignement catholique, etc.).

Article 9 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ses annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Conformément à la loi de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant.

Pour connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de votre consentement à l'utilisation des données collectées par cette convention, veuillez consulter notre politique de confidentialité sur notre site internet (saintandretreizevoies-ecole.fr).

FAIT en double exemplaire (voire en triple pour les parents séparés)

A, Le

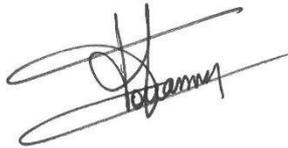
Pour la famille :

Les représentants légaux :

Signature de chaque représentant (faire précéder de la mention « **lu et approuvé** »)

Pour l'établissement : Mickaël FOUASSON

Signature du Chef d'établissement



- En soumettant ce formulaire nous acceptons que les informations saisies soient exploitées dans le cadre des activités liées à la scolarisation de notre enfant et à la vie de l'établissement scolaire Saint Joseph, notamment en autorisant l'école à communiquer les données personnelles dont pourraient avoir besoin l'OGEC, l'APEL ou la Paroisse pour communiquer auprès des familles des informations en lien avec la vie de l'établissement.**

Pour connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de votre consentement à l'utilisation des données collectées par ce formulaire, veuillez consulter notre politique de confidentialité : <http://saintandretreizevoies-ecole.fr>